

LES VRAIS ET LES FAUX COMPLICES DU TUEUR DE SAMUEL PATY

Dans un réquisitoire fleuve que "Marianne" s'est procuré, le parquet antiterroriste demande que 14 personnes soient jugées pour leur implication dans l'assassinat du professeur en 2020. Plusieurs protagonistes échappent, à ce stade, à la qualification de "complicité", passible de la prison à vie. Explications. **PAR PAUL CONGE**

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty était poignardé et décapité à la sortie de son collègue du Bois-d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) par Abdoullakh Anzorov, un fanatique d'origine tchéchène âgé de 18 ans, dix jours après avoir montré en classe des caricatures du prophète Mahomet. Une vague d'effroi saisissait alors la France face à cet attentat commis aux abords d'une école de la République.

Après deux ans et demi d'enquête, l'heure du procès approche. Le 7 avril, le parquet national antiterroriste (Pnat) a demandé que huit adultes soient jugés devant une cour d'assises spéciale et que six mineurs soient renvoyés, eux, devant un tribunal pour enfants à huis clos. Dans leur réquisitoire définitif, un document fleuve de 541 pages que *Marianne* s'est procuré, deux vice-procureurs antiterroristes décrivent cette affaire comme la « *chronique d'une mise à mort* ». Ils retracent méticuleusement la manière dont « *se sont agrégées chacune des responsabilités individuelles* » pour « *converger vers le passage à l'acte terroriste d'Abdoullakh Anzorov* ». Dans cet engrenage fatal se mêlent un prédicateur islamiste, un parent d'élève menteur, une collégienne affabulatrice, des élèves cupides, des amis endoctrinés... Le parquet a identifié les torts des uns et des autres, aboutissant à des quali-

Karim Al Adjajou / Abaca

Image non disponible.
 Restriction de l'éditeur

LA COLLÉGIENNE qui avait menti à son père à propos du professeur ne sera jugée que pour "dénonciation calomnieuse".

cations pénales qui n'étaient pas forcément attendues.

C'est d'un bobard qu'est née la tragédie : celui de la collégienne Z. Chnina, 13 ans. Le 7 octobre, elle avait été exclue deux jours de l'établissement pour des raisons disciplinaires mais, à son père, elle avait préféré dire qu'elle avait été punie pour avoir tenu tête à son professeur. Celui-ci aurait demandé à tous les élèves musulmans de sortir de la salle avant de projeter

une caricature du Prophète. Un tissu de mensonges : Samuel Paty n'a « imposé à personne de sortir de classe » mais seulement invité ceux qui le voulaient « à détourner le regard », retient le parquet antiterroriste. Quand bien même l'adolescente a répété ces contre-vérités (tout en étant absente le jour du cours), elle n'avait aucune intention de provoquer sa mort, « ni même la conscience que ses agissements pouvaient y conduire ». Le parquet demande donc qu'elle ne soit jugée que pour « dénonciation calomnieuse ».

“Duo infernal”

Plus inattendu, les magistrats ont choisi d'abandonner la qua-

ABDELHAKIM SEFRIOUI
 Les magistrats ont choisi d'abandonner la qualification de « complicité » pour ce prédicateur islamiste qui avait mis le feu aux poudres en plaçant une cible sur la tête de l'enseignant. Ici, en 2010.

lification de « complicité » pour Abdelhakim Sefrioui, ce prédicateur islamiste qui avait mis le feu aux poudres en jetant l'opprobre sur l'enseignant. Même chose pour Brahim Chnina, ce parent d'élève trompé par les mensonges de sa fille, qu'il a publiquement relayés sans vérifier. Pour ces deux-là, le parquet préfère l'infraction d'« association de malfaiteurs terroriste criminelle », passible de trente ans de réclusion – alors que la complicité aurait pu entraîner la perpétuité. Pourquoi ? Parce que si « ce duo infernal » a bel et bien lancé une « campagne de haine et d'intimidation » contre Samuel Paty, rien ne permet de dire qu'ils cherchaient à « favoriser » son assassinat, selon la lecture des magistrats. « Nonobstant l'absence de contact direct entre Anzorov et Sefrioui, ou l'absence de contact pertinent avec Chnina », précisent les procureurs, ceux-ci ont tous deux, en dénigrant Paty et en le traitant de voyou devant leur caméra, désigné au tueur sa cible et « facilité » son acte criminel. « Leur intention première était bien de stigmatiser le professeur, désigné à la vindicte populaire comme étant un ennemi de l'islam. »

Cinq collégiens du Bois-d'Aulne, qui avaient désigné physiquement le professeur au terroriste à sa sortie de l'établissement, échappent de leur côté à la qualification terroriste. Le jour de l'assassinat, Abdoullakh Anzorov fait le guet devant le collège sans savoir à quoi ressemble Samuel Paty, ni quand celui-ci sortira de cours. Mehdi*, 14 ans, qu'il croise devant l'établissement, accepte de l'aider, contre 300 €, recrutant au passage quatre copains, « mus par l'appât du gain ». Trois heures plus tard, ils pointent du doigt Samuel Paty qui quitte le

collège avec son sac à dos. Selon l'accusation, ces ados ont fourni au tueur « l'aide décisive » dans « la finalisation de son projet mortifère ». Mais aucun de ces très jeunes élèves ne savait qu'Anzorov s'apprêtait à le tuer, ni qu'il transportait des armes. C'est pourquoi le parquet demande leur renvoi devant un juge pour enfants pour « association de malfaiteurs », une infraction délictuelle.

Participation active

Au bout du compte, seuls deux protagonistes de ce dossier sont accusés de « complicité d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste » : Azim E. et Naïm B, âgés de 18 ans et proches amis du tueur. Le premier, résidant à Rouen, considérait Anzorov comme son « frère », même s'il goûtait peu sa glose djihadiste. Le second était son acolyte de salle de sport et de prière à Évreux. La veille de l'attentat, ils le conduisent en voiture jusqu'à une coutellerie de Rouen où Anzorov, n'ayant pas réussi à trouver une arme à feu, achète un gros couteau « tranchant » – l'arme du crime. Espérant que son ami lui procurera à temps une arme de poing, Anzorov laisse 800 € à Azim E. Celui-ci n'y parvient pas malgré ses efforts. Le djihadiste rentrera le soir même à Évreux et reviendra le lendemain à Rouen en BlaBlaCar – Anzorov n'a pas encore le permis B – pour récupérer son argent et faire ses adieux. De retour à Évreux en fin de matinée, le terroriste réveille Naïm B. pour qu'il le conduise en région parisienne. Là, son ami semble se sentir piégé. Il cherche une échappatoire, comme l'attestent plusieurs SMS envoyés à sa mère. Ils s'arrêtent dans une boutique, à Cergy, pour acheter deux pistolets d'Airsoft avec des billes en acier. Quelques instants plus tard, Naïm B. dépose l'assaillant à deux pas du collège du Conflans. Une suite d'actions qui ont permis au terroriste « d'accomplir son projet criminel », estiment les procureurs. La balle est désormais dans le camp des juges d'instruction. ■

* Le prénom a été changé.

Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

